



Conseil général
de la Sarthe

AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE

2.12

1. Chapitre budgétaire :	<u>62878.95 (frais de stage) 6251.95 (frais de déplacement)</u>
2. Bénéficiaires :	Internes en médecine générale (3 ^{ème} cycle) effectuant un stage semestriel chez des praticiens sarthois, en zone rurale (Sarthe hors Le Mans Métropole)
3. Condition(s) d'attribution :	<ul style="list-style-type: none">- Effectuer un stage en zone rurale (Sarthe hors Le Mans Métropole).- Aide non cumulable avec le contrat d'engagement et limitée à un semestre par étudiant pendant l'internat,
4. Référence(s) décision(s) du Conseil général :	Commissions permanentes des 21 janvier 2011, 19 janvier, 3 septembre et 16 novembre 2007 ; Séances plénières des 23 juin 2006 et 29 juin 2009.
5. Montant maximum de la subvention :	400€mois si 100% des praticiens sont situés hors Le Mans Métropole, 200€mois si l'un des praticiens est situé hors du territoire Le Mans Métropole. S'ajoutent 200€mois de frais de déplacement pour tous les étudiants.
6. Modalité(s) d'attribution :	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt du dossier complet (RIB, e-mail, convention signée, attestation des praticiens)
7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :	Direction Générale Adjointe de la Solidarité départementale Direction Autonomie et dépendance ✉ : rachel.beucher@cg72.fr

Mise à jour juin 2011